No: 500-06-000810-164

### (CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES) COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET.

demanderesse

C.

LOYALTYONE, CO., faisant affaires sous la raison sociale Programme de Récompense AIR MILES,

défenderesse

### DEMANDE DE LA DEMANDERESSE POUR LA PROROGATION DU DÉLAI POUR LA MISE EN ÉTAT DU DOSSIER ET L'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT (Art. 173 C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE SYLVAIN LUSSIER, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE, ASSIGNÉ AU PRÉSENT DOSSIER, SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DEMANDERESSE, PAR L'ENTREMISE DE SON PROCUREUR SOUSSIGNÉ, EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

- Le 19 septembre 2016, la demanderesse a déposé une demande d'autorisation pour exercer une action collective contre la défenderesse, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
- Le 14 août 2019, cette honorable cour a accueilli la demande d'autorisation et a attribué à la demanderesse le statut de représentant, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
- 3. Le 6 décembre 2019, la Cour d'appel a rejeté la requête de la défenderesse pour permission d'appeler de la décision du 14 août 2019, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
- 4. Le 4 mars 2020, la demanderesse a donc signifié à la défenderesse sa demande

- introductive d'instance, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
- 5. La présente action collective est une action en dommages punitifs pour faute contractuelle;
- 6. Le 1 février 2021, suite à une demande de la demanderesse, cette honorable Cour a ordonné la communication de plusieurs documents consentis par la défenderesse au protocole de l'instance;
- 7. En date du 19 mars 2021, la demanderesse a été interrogé au préalable par la procureure de la défenderesse;
- 8. Le 4 juin 2021, la défenderesse a communiqué une partie des documents promis au protocole de l'instance;
- 9. En date des présentes, uniquement une partie de ces documents ordonnés ont été communiqués au procureur de la demanderesse. Selon la procureure de la défenderesse, la défenderesse « a des ressources limitées et ne peut accéder à une partie des documents se trouvant dans ses archives ... et verra à communiquer l'information demandée dans les meilleurs délais. » tel qu'il appert de sa lettre du 4 juin 2021, produit au soutien des présentes sous la **cote R-1**;
- 10. Le 24 septembre 2021, la défenderesse a notifié sa défense, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
- 11. La demanderesse a besoin de consulter tous les documents indiqués au protocole de l'instance avant de procéder à l'interrogatoire au préalable du (de la) représentant(e) de la défenderesse;
- 12. Le délai pour la mise en état du dossier et l'inscription pour instruction et jugement expire le 7 décembre 2021, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
- 13. Une fois ces documents disponibles, il est à prévoir que leur étude nécessitera un délai supplémentaire au procureur soussigné;
- 14. De plus, suite à l'interrogatoire du (de la) représentant(e) de la défenderesse, il est à prévoir que d'autres documents qui seront fournis nécessiteront un autre délai pour étude et analyse;
- 15. À l'appui de la présente demande, la demanderesse soumet un nouveau protocole de l'instance convenu entre les parties, produit au soutien des présentes sous la cote R-2;
- La demanderesse prie donc cette honorable Cour de proroger le délai pour la mise en état du dossier et l'inscription pour instruction et jugement au 7 juin 2022;

- 17. Cette prorogation est nécessaire afin d'empêcher que la demanderesse soit présumée s'être désistée de l'action collective;
- 18. Il est donc dans l'intérêt de la justice de proroger ledit délai pour la mise en état du dossier et l'inscription pour instruction et jugement au 7 juin 2022;
- 19. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

### PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :

ACCUEILLIR la présente demande;

**PROROGER** le délai pour la mise en état du dossier et l'inscription pour instruction et jugement au 7 juin 2022;

**ACCEPTER** le protocole de l'instance produit au soutien de la présente demande sous la cote R-2;

LE TOUT avec les frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montreal, le 15 novembre 2021

James Reza Nazem Procureur du groupe

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2

Canada

Tel.: (514) 392-0000

Télécopieur : 1 (855) 821-7904

Courriel: <u>irnazem@actioncollective.com</u>

### **AVIS DE PRÉSENTATION**

À:

Me Myriam BRIXI et Me Laurence BICH-CARRIÈRE

LAVERY, DE BILLY, s.e.n.c.r.l. 1, Place Ville-Marie, bureau 4000 Montréal (Québec), H3B 4M4

Canada

Télécopieur: (514) 971-8977 Courriels: <u>mbrixi@lavery.ca</u>

Ibichcarriere@lavery.ca

PROCUREURES DE LA DÉFENDERESSE

**PRENEZ AVIS** que la demande ci-jointe sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge Sylvain Lussier, juge de la Cour Supérieure, siégeant dans le district de Montréal, au Palais de justice de Montréal, situé au 1 rue Notre-Dame est, province de Québec, en la salle et au jour à être déterminés.

Montréal, le 15 novembre 2021

James Reza Nazem Procureur du groupe

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2

Canada

Tel.: (514) 392-0000

Télécopieur : 1 (855) 821-7904

Courriel: irnazem@actioncollective.com

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

?

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

DEMANDE POUR PROROGATION
DU DÉLAI POUR LA MISE EN ÉTAT DU
DOSSIER ET L'INSCRIPTION POUR
INSTRUCTION ET JUGEMENT

## **James Reza Nazem**

Place du Canada
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904
Courrier électronique:
jrnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

No:

500-06-000810-164

### (ACTION COLLECTIVE) COUR SUPÉRIEURE

#### NATHALIE BOULET,

demanderesse

C.

LOYALTYONE, CO., faisant affaires sous la raison sociale Programme de Récompense AIR MILES,

défenderesse

### **INVENTAIRE DES PIÈCES**

PIÈCE R-1:

Lettre de la procureure de la défenderesse datée du 4 juin 2021;

PIÈCE R-2 :

Protocole de l'instance amendé convenu entre les parties;

Montréal, le 15 novembre 2021

James Reza Nazem

Proqureur du groupe

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2

Canada

Tel.: (514) 392-0000

Télécopieur : 1 (855) 821-7904

Courriel: <u>jrnazem@actioncollective.com</u>

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

LOYALTYONE, CO.,

?

défenderesse

# **INVENTAIRE DES PIÈCES**

### **James Reza Nazem**

Place du Canada
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904
Courrier électronique:
irnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

No:

500-06-000810-164

### (ACTION COLLECTIVE) COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

C.

LOYALTYONE, CO., faisant affaires sous la raison sociale Programme de Récompense AIR MILES,

défenderesse

### PIÈCE R-1



MYRIAM BRIXI BUREAU 4000 1, PLACE VILLE MARIE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4M4 LIGNE DIRECTE: 514 878-5449 MBRIXI@LAVERY.CA

Montréal, le 4 juin 2021

Par courriel: jrnazem@actioncollective.com

Me James Reza Nazem 1315-1010, rue de la Gauchetière Ouest Montréal (Québec) H3B 2N2

Objet: Nathalie Boulet c. LoyaltyOne inc.

C.S.: 500-06-000810-164

André Bergeron c. LoyaltyOne inc.

C.S.: 500-06-000932-168

Vos dossiers: 1609JN3490 et 1612JN3508 Nos dossiers: 133027-00001 et 133027-00002

Cher confrère,

La présente fait suite à l'Entente entre les parties concernant la communication des documents par la défenderesse (l'« Entente ») intervenue dans le présent dossier dans le cadre duquel vous avez demandé certains documents.

À cet égard, vous trouverez ci-joint l'Entente comprenant les réponses et documents répertoriés à ce jour. En raison de la COVID-19, notre cliente a des ressources limitées et ne peut accéder à une partie des documents se trouvant dans ses archives. Notre cliente poursuit ses recherches et verra à communiquer l'information demandée dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, cher confrère, nos salutations distinguées.

LAVERY, DE BILLY

Myrian Brixi

Myriam Brixi

MBRI/ih

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

**No**: 500-06-000810-164 **Cour:** Supérieure

Cour: Supérieure District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

?

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE R-1

## **James Reza Nazem**

Place du Canada
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904
Courrier électronique:
jrnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

No: 500-06-000810-164

### (ACTION COLLECTIVE) COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

C.

LOYALTYONE, CO., faisant affaires sous la raison sociale Programme de Récompense AIR MILES,

défenderesse

### PIÈCE R-2

CANADA

Province de Québec District : de Montréal Localité : Montréal

Nº de dossier : 500-06-000810-164

COUR SUPÉRIEURE
Chambre des actions collectives

NATHALIE BOULET,

Partie demanderesse

C.

LOYALTYONE, CO.,

Partie défenderesse

CANADA

Province de Québec District : de Montréal Localité : Montréal

Nº de dossier : 500-06-000832-168

COUR SUPÉRIEURE

Chambre des actions collectives

ANDRÉ BERGERON

Partie demanderesse

C.

LOYALTYONE, CO.,

Partie défenderesse

### PROTOCOLE DE L'INSTANCE<u>MODIFIÉ</u> Cour supérieure du Québec, division de Montréal (art. 148 C.p.c.)

1.	Nature du litige : Action collective en dommages-intérêts punitifs pour faute contractuelle.		
2.	Valeur de l'objet du litige : (selon la demande) Dossier Boulet: 98 000 000\$ Dossier Bergeron: 70 000 000\$		
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	04 ma	rs 2020
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) :	□ OUI ⊠ NON	
	Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois)	1 mois 2 mois 3 mois	
	Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :		
5.	Avant le dépôt des procédures judiciaires, les parties ont considéré le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends (art. 1, al. 3 et 148 C.p.c.)	⊠ oui	□NON
	Dans l'affirmative, les parties ont participé, avant le dépôt des procédures judiciaires, à un	□ oui	⊠ NON



	mode privé de prévention et de règlement des différends	
	La tenue d'une conférence de règlement à l'amiable :	
	☐ Sera demandée ☐ Est probable ☐ Est exclue	
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) :	⊠ oui □ non
	Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer un délai additionnel d'une durée maximale de 9 mois)	☐ 3 mois ☐ 6 mois ☑ 9 mois
	Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :	2022-06-07
MO	YENS PRÉLIMINAIRES	
7.	Moyens déclinatoires	⊠ OUI □ NON
	,,	Date limite du dépôt
8.	Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	Bate minte da depot
9.	☐ Autre (avec référence à l'article C.p.c.) : Demande de confidentialité.	selon l'entente
	25 y latte (a recipierence a ranticle e.p.s.) . Definante de cominacintalité.	entre les parties
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) : la défenderesse (après avoir été avisée qu'une part souhaite déposer certains documents contenant des informations confidentielles)	ie demanderesse
11.	Moyens d'irrecevabilité	OUI NON
		Date limite du dépôt
12.	☐ En rejet (art. 168 C.p.c) :	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	
14.	Autres moyens préliminaires	
14.	Autres moyens premimaires	OUI NON  Date limite du dépôt
15.	⊠ Précisions sur (art. 169 C.p.c.) :	Déjà effectué
16.	Communication de documents (art. 169 C.p.c.):	Deja effectue
17.	Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.):	
18.	Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.):	
19.	Autre (indiquer la nature) : Demande d'interroger des membres.	2022-04-01
20.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) : la défenderesse	
21	Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	□ OUI ⊠ NON
Engle 1 x	Somando de verta de l'article d'Ec.p.c.	Date limite du dépôt
22.	Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	Date finite as depot
23.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	2
ALIT	PES PROSÉRUPES	
24.	RES PROCÉDURES	Dow Mars
Z. 4.	Mesures de sauvegarde (art. 169 al. 1 C.p.c.) :	OUI NON
25.	Demande pour mesures de sauvegarde	Date limite du dépôt
Term Val.	La portione pour mesures de sauvegalde	

TOV

26.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) ;			
27	Autres incide	ents procéduraux	OUI	NON
Same 8 V	714000 1110141	The procedurate	1000000	e du dépôt
28.	Modification	on d'un acte de procédure		
29.	Décisions	sur un point de droit		
30.	☐ Déclaration	n d'inhabilité		
31.	Autre (indic	quer la nature) :		
32.	Soumis par (ir	nscrire le nom de la partie) :		
DÉF	ENSE			
33.	orale. Malgre	l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense é cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que pit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs 148 al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) :	⊠ oui	□NON
		demande d'action collective d'envergure. La défenderesse doit exposer complexes du dossier.	>	
		e de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit moyens de défense orale (art. 154 et 170 al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) :		
	Dossier Boule	et: déjà produite le 24 septembre 2021.		
	Dossier Berge	eron: sera produite d'ici le 31 janvier 2022		
	Γ			
34.	Le défendeur	r entend produire une demande reconventionnelle	OUI	⊠ NON
35.	Date limite po	ur le dépôt de la demande reconventionnelle		
36.	Date limite po	ur le dépôt de la défense reconventionnelle		
37.	Les question	s en litige (art. 148 C.n.c.):		
57.	Les questions en litige (art. 148 C.p.c.) :			
	Selon le juger	ment autorisateur dans le dossier Boulet :		
<ul> <li>«(i) Est-ce qu'au moment de l'adhésion des membres, LoyaltyOne a repré membres qu'ils pouvaient, sans date limite acheter des biens à rabais partenaires ou utiliser leurs milles pour réduire le prix d'un billet de voyage partenaires en utiliser leurs milles pour réduire le prix d'un billet de voyage partenaires qu'ils pouvaient, sans date limite, acheter des biens en ligne aupring partenaires en utilisant leurs milles?</li> <li>(iii) Est-ce que LoyaltyOne a annoncé qu'elle changerait unilatéralement les l'entente entre elle et les membres quant à l'expiration des milles accumulation (5) ans?</li> </ul>		ais chez le	es	
		l'entente entre elle et les membres quant à l'expiration des milles accu	es termes o umulés apro	de ès
	(iv) Est-ce que LoyaltyOne a commis une ou plusieurs fautes contractuelles par le fait de sa décision de faire expirer unilatéralement les milles accumulés après cinq (5) ans?			
	(v)	Est-ce que LoyaltyOne a renoncé à annuler sa politique d'expiration des n de la présente poursuite?	nilles à caus	se
	(vi)	Est-ce que ces fautes engagent la responsabilité de la défenderesse e punitifs?	n dommage	es
	(vii)	Est-ce que la demanderesse et les membres du Groupe sont en droit de la défenderesse des dommages punitifs et si oui, combien?»	e réclamer d	de

Har

Selon le jugement autorisateur dans le dossier Bergeron		
«(i)	Est-ce qu'au moment de l'adhésion des membres, LoyaltyOne a représenté aux membres qu'ils pouvaient acheter des biens à rabais sans date limite chez ses partenaires ou utiliser leurs milles pour réduire le prix d'un billet de voyage par avion?	
(ii)	Est-ce qu'au moment de l'adhésion des membres, LoyaltyOne a représenté aux membres qu'ils pouvaient, sans date limite, acheter des biens en ligne auprès de ses partenaires en utilisant leurs milles?	
(iii)	Est-ce que LoyaltyOne a unilatéralement changé les termes de l'entente entre elle et les membres quant à l'expiration des milles accumulés après cinq (5) ans?	
(iv)	Est-ce que LoyaltyOne a commis une ou plusieurs fautes contractuelles par le fait de sa décision unilatérale de faire expirer unilatéralement les milles accumulés après cinq (5) ans?	
(v)	Est-ce que ces fautes engagent la responsabilité de la défenderesse en dommages-intérêts compensatoires?	
(vi)	Est-ce que ces fautes engagent la responsabilité de la défenderesse en dommages punitifs?	
(vii)	Est-ce que le demandeur et les membres du Groupe sont en droit de réclamer de la défenderesse des dommages-intérêts et si oui, combien?	
(viii)	Est-ce que le demandeur et les membres du Groupe sont en droit de réclamer de la défenderesse des dommages punitifs et si oui, combien?»	

Intervention ou mise en cause d'un tiers (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)

EXP	ERTISES	
40.	Expertise(s) commune(s) (art. 232 C.p.c.)	□ OUI ⊠ NON
	Nature et nécessité de l'expertise commune :	
	N/A	
	Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148 al. 4 C.p.c.) :	
	Le demandeur ne souhaite pas déposer d'expertise.	
	Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :	
41.	<b>Expertise(s) en demande</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	□ OUI ⊠ NON
	Le demandeur ne souhaite pas déposer d'expertise, quoiqu'il se réserve le droit de présenter une contre-expertise, dans les deux mois de l'expertise. Le cas échéant, la défenderesse ne s'opposera pas à la présentation par les demanderesses d'une demande de prolongation du délai d'inscription pour le même délai.	
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande :	
42.	<b>Expertise(s) en défense</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	⊠ OUI □ NON



☐ OUI ⊠ NON

					·
	La défenderesse réserve ses droits de dépos	er des expertises su	ır les sujets sui	vants;	,
	1. Comptabilité				
	2. Programme de fidélisation				
	Membres du Québec     Dommages-intérêts				
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) er	n défense :			2022-06-07
43.	Expertise(s) du tiers ou mis en cause (limit		ou matière) (art.	232	□ OUI ⊠ NON
	C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de ch	nacune des expertises	)		
					-
					,
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) pa	ar le tiers ou le mis e	en cause .		
	and it it is super actor of provides (c) pro		711 00:000 .		
INITE	TDDOGATOIDES				
44.	RROGATOIRES Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction	n nor l'une eu l'eut	daa nauttaa		
44.	(art. 148 al. 3, 158 al. 3 et 221 C.p.c.)	n par i une ou i aut	re des parties		⊠ OUI □ NON
45.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000				□ OUI ⊠ NON
46.	Les parties entendent soumettre avant l'interr (art. 228 C.p.c.) :	ogatoire les objection	ons qu'elles ant	icipent	□ OUI ⊠ NON
47.				1	
48.				1	
49.	Noms des personnes à interroger par la demande :				
	*	1	ı		
	Représentant(e) de la défenderesse	1 <sup>er</sup> mars 2022	10h00	\	/irtuellement
	Prénom et nom	Date	Heure		Lieu
	Prénom et nom	Date	Heure		Lieu
50.	Noms des personnes à interroger par la défe	nse :			
		1	1		
	Nathalie Boulet  Prénom et nom	Déjà effectué Date	Hours		/irtuellement
			Heure		Lieu
	André Bergeron  Prénom et nom	Déjà effectué	Llaura		/irtuellement
F.4		Date	Heure		Lieu
51.	Afin d'éviter la signification d'une citation	à comparaître, les	parties conv	iennent q	ue dans un délai de
	20 jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écri aux autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en s			e devra avoir en sa	
	possession lors de l'interrogatoire préalal en mesure de les identifier (une annexe de tous le	<b>ble.</b> Énumérer ci-apré	ès ces documen	ts si les par	ties sont dès à présent
	Commessive de les identifier (dire affriexe de (ous le	s documents peut etre	Jointe au preser	n protocole)	1.
Prénom et nom Documents					
	Prénom et nom		Docun	nents	



52.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)	30 avril 2022
53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.) 2022-06	
54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)	N/A
55.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande	30 avril 2022
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense	N/A
57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande	Déjà effectuée
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense	2022-05-15

PIÈCES			
	Pièces et autres éléments de preuve (art. 145 et 158 C.p.c.)	Date limite	
59.	Dépôt des pièces en demande	7 juin 2022	
60.	Dépôt des pièces en défense	7 juin 2022	
61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant		
62.	Liste des pièces admises par le demandeur : À venir, au plus tard à l'inscription.		
63.	Liste des pièces admises par le défendeur : À venir, au plus tard à l'inscription.		
	Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage	Date limite	
64.	Dépôt des déclarations écrites en demande	7 juin 2022	
65.	Dépôt des déclarations écrites pour en défense	7 juin 2022	

AUT	AUTRES		
66.	66. Frais de justice (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.)		
	Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) :	3 000 \$	
Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) :		205 000 \$	
	Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) :	\$	

67.	Modes de notification que les parties entendent utiliser (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.c.) :	
	Pour la défenderesse par courriel: lbichcarriere@lavery.ca / mbrixi@lavery.ca / notifications-mtl@lavery.ca ou	



par télécopieur au 514-871-8977.			
Pour la demanderesse par courriel (jrnazem@	②actioncollective.com) ou télécopieur (1-855-821-7904).		
68. Nomination d'un procureur au mineur ou a	au majeur inapte OUI NON		
Si oui, nom du procureur proposé :			
	-		
N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un	manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.		
Le 12 novembre 2021	Lo 12 novembre 2021		
Le 12 novembre 2021			
	Lavery, de Billy		
Me James R. NAZEM	Me Laurence BICH-CARRIERE  Me Myriam BRIXI		
Avogat de la demanderesse	Avocates de la défenderesse		
NAZĘM	LAVERY DE BILLY		
1010√rue de la Gauchetière O., bureau 950	1, Place Ville-Marie, bureau 4000		
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada Téléphone: 514 392-0000	Montréal (Québec), H3B 4M4		
Télécopieur: 1 (855) 821-7904	Téléphone: 514 877-2937 (LBC) / 514 878-5449 (MB) Télécopieur: 514 871-8977		
Courriel: jrnazem@actioncollective.com  Courriel: lbichcarriere@lavery.ca / mbrixi@			
Nathalie BOULET	ANDRÉ BERGERON.		
Partie demanderesse dans le dossier Boulet	Partie demanderesse dans le dossier Bergeron		

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

?

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE R-2

## **James Reza Nazem**

Place du Canada
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904
Courrier électronique:
jrnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

#### James R Nazem

From:

James R Nazem [jrnazem@actioncollective.com]

Sent:

November 15, 2021 7:06 PM

To:

'Bich-Carrière Laurence'; 'Brixi Myriam'

Cc:

'lafamillepigeon@gmail.com'

Subject:

Nathalie BOULET c. LoyaltyOne Co. (C.S.M.: 500-06-000810-164; LD/d: 133027-00001; N/d:

1609JN3490).

Attachments:

1609JN3490.173Cpc-Prolongation-Léger.pdf

### NOTIFICATION PAR COURRIEL

(Articles 109 et ss. C.p.c.)

Nature du document :

Demande de prorogation du délai pour la mise en état du dossier et son

inscription pour instruction et jugement.

N° de dossier:

500-06-000810-164

Nom des parties :

NATHALIE BOULET c. LOYALTYONE, CO.,

Nombre de pages du document :

20 pages

Notre dossier:

1609JN3490

Courriel de l'expéditeur:

<u>jrnazem@actioncollective.com</u>

DATE:

Montréal, le 15 novembre 2021

#### **DESTINATAIRES:**

Me Miryam Brixi, LAVERY DE BILLY, 1, Place Ville-Marie, bureau 4000, Montréal (Québec), H3B 4M4.

Me Laurence Bich-Carrière, LAVERY DE BILLY, 1, Place Ville-Marie, bureau 4000, Montréal (Québec), H3B 4M4.

James R. Nazem

Place du Canada

1010, de la Gauchetière Ouest/West, bureau/Suite 950

Montréal (Ville-Marie), Québec, H3B 2N2

Canada

Tel.: (514) 392-0000

Cel.: (438) 886-5000

Télécopieur sans frais/Toll free fax: 1 (855) 821-7904

Courrier élec./E-mail: jrnazem@actioncollective.com

Skype: JRNazem

Confidentiality Notice: This e-mail message, including any attachments, is directed in confidence to the addressee(s) list and may not otherwise be distributed, copied or used. The contents of this communication may be subject to solicitor-client privilege, and all rights to that privilege are expressly claimed and are not waived. If you have received this communication in error, please notify us by reply e-mail or by telephone and delete this communication, including any attachments, without making a copy. Thank you.

Avis de Privilège: Ce message courriel/mail et tout fichier y rattaché s'adressent uniquement au(x) destinataire(s) indiqué(s) et ne peuvent être autrement distribués, copiés ou utilisés. Le contenu de cette communication peut être assujetti au privilège du secret professionnel. Tout droit à ce privilège est expressément revendiqué et n'est nullement renoncé. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en avertir immédiatement en répondant à ce courriel ou en nous appelant. Veuillez également détruire cette communication et tout fichier y rattaché sans en conserver de copie. Merci.

#### James R Nazem

From:

Brixi Myriam [MBrixi@lavery.ca]

To:

James R Nazem

Sent:

November 15, 2021 7:45 PM

Subject:

Read: Nathalie BOULET c. LoyaltyOne Co. (C.S.M.: 500-06-000810-164; LD/d:

133027-00001; N/d: 1609JN3490).

#### Your message

To: Brixi Myriam

Subject: Nathalie BOULET c. LoyaltyOne Co. (C.S.M.: 500-06-000810-164; LD/d: 133027-00001; N/d: 1609JN3490).

Sent: November 16, 2021 12:06:01 AM (UTC) Coordinated Universal Time

was read on November 16, 2021 12:45:18 AM (UTC) Coordinated Universal Time.

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure District: de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

DEMANDE POUR PROROGATION
DU DÉLAI POUR LA MISE EN ÉTAT DU
DOSSIER ET L'INSCRIPTION POUR
INSTRUCTION ET JUGEMENT,
INVENTAIRE DES PIÈCES ET PIÈCES
R-1 ET R-2

### ORIGINAL

### **James Reza Nazem**

Place du Canada
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904
Courrier électronique:
jrnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490